

**REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**4 DECEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le 29 novembre 2019 s'est réuni le mercredi 4 décembre 2019 à 19H00, salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

**PRESENTS** : François RAMPELBERG (Maire) - Jean PONS (Maire-Adjoint) - Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) (délégation de vote de Marie-Claude LAINÉ) - Sandrine CANCE (Maire-Adjoint) - Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) - Arlette DUFOUR - Sylvette LAMOUREUX- Nicole GUIDET - Stéphane WEBER - Sylvie GRÜN - Hervé ONYSZKO - Edwige CASSIOT-MOREAU - Jacky IGNATE.

**ABSENTS EXCUSES** : Marie-Claude LAINÉ - Stéphane TOURTEAUX.

**ABSENTS NON EXCUSES** : Cédric JACQUIS - Valérie BOURDON-COEYMANS.

-----

Monsieur Jean PONS a été nommé secrétaire à l'unanimité.

-----

Le compte rendu de la réunion du 24 octobre 2019 a été adopté à l'unanimité.

-----

Suite à une erreur matérielle de la Trésorerie de VAILLY-SUR-AISNE, le Maire demande à l'Assemblée de retirer de l'ordre du jour le projet de délibération n° 26 relative au budget annexe du lotissement « l'Etang de l'Amouré » - Décision modificative n° 1/2019.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour le projet de délibération n° 26.

-----

## **VENTE DE LA PARCELLE C 1318 LIEUDIT « AU-DESSUS DU POIRIER DES PENDUS »**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 7 septembre 2017, la Commune a acquis la parcelle C 1310 d'une contenance de 17 a 12. Cette parcelle a fait l'objet d'une division cadastrale en deux parcelles C 1318 et C 1320. La parcelle C 1320 reste propriété de la Commune pour l'aménagement du lotissement.

Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 23 octobre 2019 évaluant le prix de la parcelle C 1318 d'une contenance de 733 m<sup>2</sup> à 22 000,00 euros.

Le Maire propose de vendre cette parcelle C 1318 lieudit « Au-dessus du Poirier des Pendus » d'une contenance de 733 m<sup>2</sup> au prix de 30 000,00 euros net vendeur.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De vendre la parcelle cadastrée C 1318 lieudit « Au-dessus du Poirier des Pendus ».
- De fixer le prix de vente du terrain à 30 000,00 euros.
- De désigner Maître GUIFFAULT pour la rédaction de l'acte de vente. Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.
- D'imputer la recette évaluée à 30 000,00 euros au chapitre 024 du budget.

Le Maire propose à l'Assemblée de confier cette vente aux deux agences immobilières et à Maître Sylvie GUIFFAULT. Le conseil municipal accepte sa proposition.

-----

## **ACCEPTATION DE DONATION DE SCULPTURES A LA COMMUNE PAR MONSIEUR MICHEL CHARPENTIER**

Le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 16 octobre 2019, Monsieur Michel CHARPENTIER, sculpteur modeleur, fait don à la Commune de dix sculptures.

Considérant la volonté de la Commune de BRAINE de mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel de son territoire.

Conformément à l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette donation de sculptures.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes et les conditions de la lettre de Monsieur Michel CHARPENTIER en date du 16 octobre 2019 par laquelle il fait don à la Commune de BRAINE de 10 sculptures.
- D'accepter le don de 10 sculptures de l'artiste Michel CHARPENTIER.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents et nécessaires à cette donation.

-----

### **CONTRAT D'ASSURANCE « VEHICULES » - AVENANT N° 03**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la SMACL, assure les véhicules de la Commune par la police n° 114324/Q.

L'avenant a pour objet d'une réactualisation de notre flotte automobile pour l'année 2019. Le montant de cet avenant s'élève à 95,17 euros TTC

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 03 au contrat « Véhicules » de la Commune.
- D'autoriser le Maire à le signer.

-----

### **CONTRAT D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS » - AVENANT N° 03**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la SMACL, assure les dommages aux biens de la Commune par la police n° 114324/Q.

L'avenant présenté a pour objet :

- La révision de la superficie déclarée « Dommages aux biens ».
- Les expositions pour le festival des correspondances des arts au sein de la Collégiale Saint-Yved et du Foyer Rural de BRAINE.
- Les ouvrages exposés au sein de la Collégiale Saint-Yved de BRAINE dans le cadre des journées européennes du patrimoine.

Le montant de cet avenant s'élève à 4 097,83 euros TTC.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 03 au contrat « Dommages aux biens » de la Commune.
- D'autoriser le Maire à le signer.

-----

**REVERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE JEUNESSE 2018**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de BRAINE est signataire du Contrat Enfance Jeunesse – 2<sup>ème</sup> génération avec la Caisse d'Allocations Familiales de SOISSONS et la MSA pour la période 2015-2018. A ce titre, la Commune perçoit une prestation pour les actions relatives au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil pour les enfants et les jeunes.

Afin que les Communes non signataires mais participant au financement de ces actions puissent obtenir un reversement d'une partie de la prestation, le Maire propose la signature d'une convention de reversement.

Le Maire présente les principaux points de la convention :

- Le Contrat Enfance Jeunesse.
- La Prestation de Service Enfance Jeunesse.
- L'Objet de la convention.
- Le Versement de la prestation.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de reversement de la prestation de service Enfance Jeunesse pour l'année 2018.
  - D'autoriser le Maire à la signer.
  - D'autoriser le Maire à effectuer toutes les écritures nécessaires.
-

## ENFOUISSEMENT BT FILS NUS – RUES DES WAILLONS ET FRENOISE

Le Maire expose à l'Assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Enfouissement BT fils nus – Rues des Waillons et Frénoise

Il précise que l'USEDA, Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne, envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 153 349,93 euros HT, et se répartit comme suit :

- Réseau électrique (Basse Tension, Moyenne Tension)	96 764,92 € HT
- Matériel Eclairage public	14 396,47 € HT
- Réseau Eclairage public	7 571,78 € HT
- Contrôle de conformité	450,00 € HT
- Réseau téléphonique	27 705,39 € HT
- domaine public	
- câblage cuivre	6 461,37 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à 49 645,66 € HT. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté.
- 2) En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune.
- 3) De s'engager à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

-----

## **REMPLACEMENT DE LA LANTERNE P016 – HORS SERVICE – RUE JEAN MOULIN**

Le Maire expose à l'Assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Remplacement de la lanterne P016 – hors service – Rue Jean Moulin

Le coût total des travaux s'élève à 1 807,50 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la Commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la Commune est de : 1 807,50 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.
- 2) De s'engager à verser à l'USEDA, la contribution demandée.

-----

## **CONVENTION DE PARTENARIAT – SECTION SPORTIVE SCOLAIRE FOOTBALL – AVENANT N° 1**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention de partenariat a été conclue entre le Principal du Collège Pierre et Marie CURIE, la Section Sportive Scolaire Football du Collège, le District de Football de l'Aisne et la Commune de BRAINE en 2008.

Il indique à l'Assemblée qu'il a été sollicité par le Responsable de la Section Sportive Scolaire Football du Collège concernant les installations sportives mises à disposition (article 8 de la convention). Il demande d'ajouter l'utilisation des vestiaires de football.

Le Maire propose de modifier l'article 8 de la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2008 comme décrit dans l'avenant.

Le Maire propose de conclure l'avenant n° 1 à la convention de partenariat – Section sportive scolaire football.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver cet avenant.
- D'autoriser le Maire à le signer.

Le Maire laisse la parole à Madame Sandrine CANCE qui explique qu'une réunion s'est déroulée en Mairie de BRAINE avec les membres du BCV en vue d'étudier la possibilité de créer deux terrains synthétiques (foot à 8) sur le terrain d'entraînement. Ce projet sera également étudié avec la Communauté de Communes du Val de l'Aisne et les deux autres communes (CHASSEMY et VAILLY-SUR-AISNE).

-----

### CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial non titulaire, à temps incomplet de 15/35<sup>ème</sup>, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs de la mairie,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, à temps incomplet de 15/35<sup>ème</sup>. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.

La rémunération est fixée sur la base des échelles et des indices des fonctionnaires de catégorie C.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à recourir à un agent contractuel, à temps incomplet de 15/35<sup>ème</sup>, pour un accroissement temporaire d'activité de travail au sein des services administratifs, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mai 2020 inclus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront imputés aux articles 6413, 6336, 6451, 6453, 6454 où des crédits sont ouverts.

-----

Suite à une renonciation de l'agent de poursuivre le contrat, le Maire demande à l'Assemblée d'annuler le projet de délibération n° 10 relatif à la création d'emploi pour accroissement saisonnier d'activité et de le remplacer par le projet de délibération ci-dessous.

### **CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant néanmoins l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif non titulaire à temps complet en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à un départ d'un agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée de douze mois.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'un adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- L'agent sera rémunéré à l'échelle C1, afférente au grade d'adjoint administratif de catégorie C.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à recourir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au recrutement d'un agent non titulaire à temps complet pour une durée maximale de douze mois, dans les conditions présentées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront imputés aux articles 6413, 6336, 6451, 6453, 6454 où des crédits sont ouverts.

-----

**CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL – ROUTE DE VIEIL-ARCY A BRAINE (AISNE) – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le Maire informe l'Assemblée qu'un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé le 13 juillet 2019 pour le marché concernant la création d'un lotissement communal – Route de Vieil-Arcy à BRAINE (Aisne) divisé en deux lots :

LOT N° 01 – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS.  
LOT N° 02 – ESPACES VERTS / MOBILIER.

Le Maire présente l'analyse des offres et les offres retenues :

LOT N° 01 – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS.  
Société EIFFAGE ROUTE NORD-EST de CIRY-SALSOGNE (Aisne) pour un montant de 1 220 000,00 euros HT.

LOT N° 02 – ESPACES VERTS / MOBILIER.  
Société ARTOPIA de CORMONTREUIL (Marne) pour un montant de 67 972,82 euros HT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'analyse des offres et les offres retenues.
- D'autoriser le Maire à signer le marché.

Le Maire remercie les élus qui ont participé à toutes les réunions de travail.

-----

**COLLEGIALE SAINT-YVED DE BRAINE – RESTAURATION DU CLOS-COUVERT DU TRANSEPT, DE LA TOUR-LANTERNE ET DE LA SACRISTIE, ET AUTRES TRAVAUX D'URGENCE DE LA NEF, DES CHAPELLES ET DU CHŒUR – ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le Maire informe l'Assemblée qu'un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé le 26 juin 2019 pour le marché de travaux de restauration de la Collégiale Saint-Yved de BRAINE (Aisne) divisé en trois lots :

LOT N° 01 – MACONNERIE / PIERRE DE TAILLE.

LOT N° 02 – CHARPENTE / COUVERTURE.

LOT N° 03 – VITRAUX

Le Maire précise que les notifications de rejet des offres ont été adressées aux candidats le 25 novembre 2019 et qu'un délai de suspension de la signature du marché public est de 11 jours, à compter de la date d'envoi des présentes notifications.

Le Maire présente l'analyse des offres et les offres retenues :

LOT N° 01 – MACONNERIE / PIERRE DE TAILLE.

Société LE BATIMENT ASSOCIE de MUIZON (Marne) pour un montant de 946 657,85 euros HT toutes tranches.

LOT N° 02 – CHARPENTE / COUVERTURE.

Société COANUS de SAINT MARTIN SUR LE PRE (Marne) pour un montant de 415 428,97 euros HT toutes tranches + option.

LOT N° 03 – VITRAUX

Société ATELIER ART VITRAIL de GURGY (Yonne) pour un montant de 53 413,60 euros HT toutes tranches.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'analyse des offres et les offres retenues.
- D'autoriser le Maire à signer le marché à compter du 7 décembre 2019 (délai de 11 jours à compter de la date d'envoi des notifications de refus).

Le Maire remercie les élus qui ont participé à toutes les réunions de travail. Il informe l'Assemblée qu'au fur et à mesure des travaux, les entreprises pourront faire des actions pédagogiques en direction des enfants scolarisés à Braine.

-----

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FOYER RURAL DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES CORRESPONDANCES DES ARTS – REMBOURSEMENT DU TROP-PERCU DE LA SUBVENTION**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 25 mars 2019 le Conseil Municipal a approuvé de conclure une convention de partenariat dans le cadre de l'organisation du festival et de verser une subvention exceptionnelle d'un montant total estimé à 39 682,00 euros.

Le Maire informe qu'un bilan financier a été effectué entre les services de la Commune et ceux du Foyer Rural, il en ressort un trop perçu de la subvention versée d'un montant de 12 625,27 euros.

Le Maire propose donc de demander le remboursement au Foyer Rural de BRAINE du trop-perçu, soit 12 625,27 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De demander le remboursement du trop perçu de la subvention versée d'un montant de 12 625,27 euros.
- D'autoriser le Maire à émettre le titre de recette correspondant à cette somme.

-----

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU FOYER RURAL ET CULTUREL « Jacques PELLETIER » - COMPLEMENT DE VERSEMENT DE SUBVENTION**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'équipement, d'un montant de 8 038,00 euros, au Foyer Rural et Culturel « Jacques PELLETIER » pour l'investissement de mobiliers dans le cadre du Festival des correspondances des arts.

Le Maire informe l'Assemblée que le Foyer Rural et Culturel « Jacques PELLETIER » a réglé les factures suivantes :

- La facture PROMOSEUM d'un montant de 5 267,09 euros TTC.
- La facture MEGA-HERTZ d'un montant de 4 873,10 euros TTC.
- La facture AU COPEAU D'EBENE d'un montant de 2 150,00 euros TTC.

Le montant total s'élève à 12 290,19 euros TTC.

Le Maire informe donc l'Assemblée qu'il y a lieu de verser un complément de subvention d'équipement d'un montant de 852,19 euros qui complétera la subvention déjà accordée d'un montant de 8 038,00 euros et la participation d'investissement attribuée par la fondation du Crédit Agricole du Nord Est pour un montant de 3 400,00 euros.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser au Foyer Rural et Culturel « Jacques PELLETIER » un complément de subvention d'équipement d'un montant de 852,19 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De verser un complément de subvention d'équipement d'un montant de 852,19 euros au Foyer Rural et Culturel « Jacques PELLETIER ».
- D'autoriser le Maire à effectuer le versement de ce complément de subvention sur présentation des factures acquittées.

-----

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « DEFI PATRIMOINE »**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune et l'Association « Défi Patrimoine » ont organisé une journée évènement à BRAINE le 22 septembre 2019 dans le cadre des journées européennes du patrimoine.

L'Association « Défi Patrimoine » a acheté du matériel pour l'exposition des gravures et lithographies originales (système d'éclairage à Led et tréteaux en pin réglables) pour un montant s'élevant à 546,83 euros TTC.

L'Association « Défi Patrimoine » sollicite donc l'aide financière auprès de la Commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accompagner l'Association « Défi Patrimoine » par le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 546,83 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention d'équipement d'un montant de 546,83 euros à l'Association « Défi Patrimoine »
- D'autoriser le Maire à effectuer le versement de cette subvention sur présentation des factures acquittées.

**REQUALIFICATION DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE - DEMANDE DE SUBVENTION « AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT »**

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE a retenu le maître d'œuvre dans le cadre de la requalification de la Place Charles de Gaulle. Il indique à l'Assemblée que ce maître d'œuvre est arrivé à la phase « PRO » (Dossier de consultation des Entreprises en cours).

Il précise que le coût des travaux est estimé à 1 394 098,00 euros HT, soit 1 672 917,60 euros TTC.

Il indique que la Commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » à hauteur de 25 %.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »  
Assiette subventionnable : 1 394 098,00 euros HT  
Subvention : 25 % soit 348 524,50 euros
- Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.  
Assiette subventionnable : 1 394 098,00 euros HT  
Subvention : 23 % soit 320 643,00 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 724 930,50 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 348 524,50 euros au Conseil Départemental de l'Aisne dans le cadre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement ».
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

-----

**REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS – RUE SAINT-YVED - DEMANDE DE SUBVENTION « AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT »**

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE a retenu le maître d'œuvre dans le cadre de la requalification de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers située Rue Saint-Yved à BRAINE (Aisne). Il indique à l'Assemblée que ce maître d'œuvre est arrivé à la phase « PRO » (Dossier de consultation des Entreprises en cours).

Il précise que le coût des travaux est estimé à 786 500,00 euros HT, soit 943 800,00 euros TTC.

Il indique que la Commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » à hauteur de 25 %.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »  
Assiette subventionnable : 786 500,00 euros HT  
Subvention : 25 % soit 196 625,00 euros
- Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.  
Assiette subventionnable : 786 500,00 euros HT  
Subvention : 45 % soit 353 925,00 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 235 950,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 196 625,00 euros au Conseil Départemental de l'Aisne dans le cadre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement ».
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

-----

## CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION « AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT »

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet de construction d'une cantine scolaire à la Saulx-Judrée est prévu. Le bâtiment pose des problèmes en termes de mise aux normes (bruit, hygiène...). De plus, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages sont inutilisables car ils sont vétustes et trop exigus.

Il précise que le coût des travaux est estimé à 840 291,00 euros HT, soit 1 008 349,20 euros TTC.

Il indique que la Commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » à hauteur de 25 %.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »  
Assiette subventionnable : 840 291,00 euros HT  
Subvention : 25 % soit 210 072,75 euros
- Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.  
Assiette subventionnable : 840 291,00 euros HT  
Subvention : 45 % soit 378 130,95 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 252 087,30 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 210 072,75 euros au Conseil Départemental de l'Aisne dans le cadre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement ».
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

-----

## AMENAGEMENT PAYSAGER AVENUE DE REIMS - DEMANDE DE SUBVENTION « AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT »

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune souhaite un aménagement paysager de l'Avenue de Reims.

Il précise que le coût est estimé à 100 000,00 euros HT, soit 120 000,00 euros TTC.

Il indique que la Commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » à hauteur de 25 %.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »  
Assiette subventionnable : 100 000,00 euros HT  
Subvention : 25 % soit 25 000,00 euros
- Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.  
Assiette subventionnable : 100 000,00 euros HT  
Subvention : 45 % soit 45 000,00 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 30 000,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 25 000,00 euros au Conseil Départemental de l'Aisne dans le cadre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement ».
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

-----

**CREATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE AU FOYER RURAL – MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE - DEMANDE DE SUBVENTION « AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT »**

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE envisage la création d'un local de stockage – mise aux normes d'accessibilité à côté du Foyer Rural car celui-ci rencontre des difficultés pour stocker tout le matériel.

Le Maire précise que le coût de cette opération est estimé à 156 200,00 euros HT, soit 187 440,00 euros TTC.

Il indique que la Commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » à hauteur de 25 %.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »  
Assiette subventionnable : 156 200,00 euros HT  
Subvention : 25 % soit 39 050,00 euros
- Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.  
Assiette subventionnable : 156 200,00 euros HT  
Subvention : 15 % soit 23 430,00 euros
- Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales  
Assiette subventionnable : 156 200,00 euros HT  
Subvention : 40 % soit 62 480,00 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 31 240,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 39 050,00 euros au Conseil Départemental de l'Aisne dans le cadre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement ».
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

-----

**MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION « AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT »**

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE souhaite mettre en place un système de vidéoprotection avec transmission radio des flux vidéo aux entrées et à l'intérieur de la ville.

Le Maire précise que le coût de cette opération est estimé à 44 190,82 euros HT, soit 53 028,98 euros TTC.

Il indique que la Commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » à hauteur de 25 %.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »  
Assiette subventionnable : 44 190,82 euros HT  
Subvention : 25 % soit 11 047,70 euros
- Subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel Prévention Délinquance  
Assiette subventionnable : 44 190,82 euros HT  
Subvention : 55 % soit 24 304,95 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 8 838,17 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 11 047,70 euros au Conseil Départemental de l'Aisne dans le cadre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement ».
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

-----

**INSTALLATION ET REMPLACEMENT DE CHAUDIERES DANS LES  
BATIMENTS SCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION « AISNE  
PARTENARIAT INVESTISSEMENT »**

Le Maire informe l'Assemblée que la chaudière de l'école élémentaire « Gaston COSTEAUX » subi d'années en années d'importantes pannes. La Commune envisage donc de remplacer cette chaudière.

Le Maire indique que la cantine scolaire et la salle d'évolution bénéficient du même branchement de chauffage. Compte-tenu de la construction d'une nouvelle cantine scolaire, il propose de prévoir une chaufferie comprenant le chauffage et l'eau chaude pour les sanitaires pour la salle d'évolution.

Il précise que le coût est estimé à 70 000,00 euros HT, soit 84 000,00 euros TTC.

Il indique que la Commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » à hauteur de 25 %.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »  
Assiette subventionnable : 70 000,00 euros HT  
Subvention : 25 % soit 17 500,00 euros
- Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.  
Assiette subventionnable : 70 000,00 euros HT  
Subvention : 45 % soit 31 500,00 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 21 000,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 17 500,00 euros au Conseil Départemental de l'Aisne dans le cadre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement ».
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

-----

## AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT – ORDRE DE PRIORITE

Sur proposition du Maire,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer l'ordre de priorité des demandes de subvention « Aisne Partenariat Investissement » comme ci-après :

- 1) Requalification de la Place Charles de Gaulle – délibération n°114/2019.
- 2) Requalification de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers – Rue Saint Yved – délibération n°115/2019.
- 3) Construction d'une cantine scolaire – délibération n°116/2019.
- 4) Mise en place d'un système de vidéoprotection – délibération n°119/2019.
- 5) Création d'un local de stockage au Foyer rural – Mise aux normes d'accessibilité – délibération n° 118/2019.
- 6) Installation et remplacement de chaudières dans les bâtiments scolaires – délibération n°120/2019.
- 7) Aménagement paysager Avenue de Reims – délibération n°117/2019.

-----

### TRAVAUX EN REGIE 2019

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Services Techniques de la Commune ont exécuté en régie des travaux sur :

- l'opération non individualisée – Article 2113 – Promenade du Petit Parc  
(Aménagement d'un socle pour une œuvre)

La durée des travaux est estimée à : 34 h

Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 135,36 euros

- l'opération non individualisée – Article 21312 – Ecole maternelle  
(Remise en état de la cour)

La durée des travaux est estimée à : 12 h 30

Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 872,38 euros

- l'opération non individualisée – Article 21318 – Ancienne caserne des sapeurs-pompiers  
(Remise en état du terrain suite au diagnostic archéologique)  
La durée des travaux est estimée à : 48 h  
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 618,55 euros
- l'opération non individualisée – Article 21318 – Foyer Rural  
(Remise en état des détecteurs de lumière)  
La durée des travaux est estimée à : 8 h 30  
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 452,18 euros
- l'opération non individualisée – Article 2132 – Logement La Saulx-Judrée n° 2  
(Pose d'isolation)  
La durée des travaux est estimée à : 46 h  
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 373,04 euros
- l'opération non individualisée – Article 21578 – Maintenance mécanique  
(Balayeuse et Tondeuse Kubota)  
La durée des travaux est estimée à : 30 h  
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 3 665,84 euros
- l'opération non individualisée – Article 21568 – Matériel d'incendie  
(Remise en état des équipements)  
La durée des travaux est estimée à : 29 h  
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 789,71 euros
- l'opération non individualisée – Article 21318 – Local des Restos du Coeur  
(Installation électrique + radiateur)  
La durée des travaux est estimée à : 15 h  
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 326,02 euros
- l'opération non individualisée – Article 2128 – Rue Bailleux  
(Aménagement paysager)  
La durée des travaux est estimée à : 120 h  
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 289,17 euros
- l'opération non individualisée – Article 2128 – Rue Paul Doumer  
(Aménagement de la sente piétonne)  
La durée des travaux est estimée à : 31 h  
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 685,25 euros
- l'opération non individualisée – Article 2128 – Boulevard Montpellier  
(Remplacement de plantations)  
La durée des travaux est estimée à : 248 h  
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 143,46 euros

Le taux horaire des travaux en régie est de 20,37 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'imputer une dépense de 827,94 euros à l'article 2113-040,
  - D'imputer une dépense de 9 245,51 euros à l'article 2128-040,
  - D'imputer une dépense de 1 127,01 euros à l'article 21312-040,
  - D'imputer une dépense de 2 853,21 euros à l'article 21318-040,
  - D'imputer une dépense de 1 310,06 euros à l'article 2132-040,
  - D'imputer une dépense de 1 380,44 euros à l'article 21568-040,
  - D'imputer une dépense de 4 276,94 euros à l'article 21578-040,
- 
- D'affecter en recettes de fonctionnement à l'article 722, la somme de 21 021,11 euros, assurant ainsi le transfert de la main d'œuvre, des fournitures de petit équipement et des autres matières et fournitures, de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

-----

### **COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 5/2019**

Le Maire précise à l'Assemblée que :

Le transfert des travaux en régie de la section de fonctionnement à la section d'investissement implique l'ouverture de crédits supplémentaires :

- En dépense, aux articles 2113, 2128, 21312, 21318, 2132, 21568 et 21578-040 – pour des montants respectifs de 828,00, 9 246,00, 1 128,00, 2 854,00, 1 311,00, 1 381,00 et 4 277,00 euros.
- Et pour un montant de 21 025,00 euros en recette à l'article 722-042, en dépense à l'article 023 (virement à la section d'investissement) et en recette à l'article 021 (virement de la section de fonctionnement).

Le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement pour tenir compte de la consommation effective des crédits.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter ces dispositions.

La décision modificative N° 5/2019 du budget général de la commune se résume donc ainsi :

<b>COMMUNE DE BRAINE</b>			
<b>BUDGET GENERAL</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
60632	+5 000,00	722-042	+21 025,00
60633	+3 500,00	6459	+2 150,00
6067	+1 500,00	6479	+470,00
61551	+3 100,00	6091	+230,00
6156	+3 350,00	70878	+3 925,00
6232	+10 900,00	74121	+4 160,00
6233	+4 800,00	74127	+2 485,00
65548	+7 840,00	7788	+17 625,00
6574	+2 500,00		
678	+248,00		
022	-11 693,00		
023	+21 025,00		
	-----		-----
	+52 070,00		+52 070,00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
2113-040	+828,00	1341-005119	+47 181,00
2128-040	+9 246,00	021	+21 025,00
21312-040	+1 128,00		
21318-040	+2 854,00		
2132-040	+1 311,00		
21568-040	+1 381,00		
21578-040	+4 277,00		
2315-0041	+1 100,00		
2315-005119	+16 390,00		
20422	+1 400,00		
2112	+3 000,00		
2115	+1 000,00		
2128	+4 000,00		
21311	+2 200,00		
21312	+11 400,00		
21538	+6 100,00		
21578	+1 000,00		
2188	+2 700,00		
020	-3 109,00		
	-----		-----
	+68 206,00		+68 206,00

-----

## DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 8 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### Décision n° 29/2019 du 25 octobre 2019

Signature du marché concernant la Création d'un terrain multisport – LOT 1 : Plateforme support et accès, avec la Société ATP SERVICES de COUCY-LES-EPPES (Aisne), pour un montant HT de 34 348,00 euros.

### Décision n° 30/2019 du 28 octobre 2019

Signature du devis n° DV.1.GJ.V.1587 du 10 octobre 2019 relatif à des analyses META et HAP complémentaires dans le cadre du LOT 3 : Diagnostic amiante, plomb, insectes xylophages et HAP du marché des études pré-opérationnelles pour la requalification des Places Charles de Gaulle et Schoenenberger et le site de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers – Rue Saint Yved, avec la Société AC ENVIRONNEMENT de RIORGES (Loire), pour un montant HT de 3 042,00 euros.

### Décision n° 31/2019 du 20 novembre 2019

Signature du devis n° D19011130882 du 5 novembre 2019 relatif à la mise en place d'une fermeture/ouverture électronique de la porte d'entrée de la Salle de sports, avec la société FOUSSIER d'ALLONNES (77) pour un montant de 6 313,37 euros HT.

### Décision n° 32/2019 du 20 novembre 2019

Signature de la convention de commande du 31 octobre 2019 relative au diagnostic amiante avant travaux pour l'ancien logement de fonction au Foyer rural de BRAINE, avec la société 02DIAG'IMMO de SOISSONS (02) pour un montant de 650,00 euros HT + les prélèvements et analyse des matériaux (entre 25 et 30 prélèvements) au prix unitaire de 41,67 € HT.

-----

## QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe l'Assemblée que l'Association Handball Club Brainois a remercié les membres du Conseil Municipal pour l'attribution de la subvention exceptionnelle.

-----

Monsieur Jacky IGNATE demande au Maire si les fouilles de la Place ont permis de trouver des choses importantes.

Le Maire lui répond qu'ils ont retrouvé les fondations de l'ancienne halle, quelques fragments de céramique ont également été trouvés. Il faut désormais attendre le rapport de fouille pour avoir une étude détaillé de ces investigations.

-----

Monsieur Jean PONS rappelle à l'Assemblée la manifestation prévue le 5 décembre 2019.

-----

La séance est levée à 20H00.

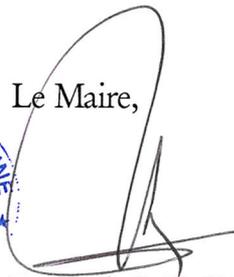
Le Secrétaire de séance,



Jean PONS



Le Maire,



François RAMPENBERG